

AGORA

SIGNATURE DE LA CHARTE

LE 1ER MARS 1996

Fédération Vaudoise
des Clubs d'Aînés
FVCA

Monique Weber

Fédération Vaudoise de Gymnastique
natation et sport pour personnes Agées
FVGA

Irène Bühlmann

Mouvement Des Aînés
MDA

Françoise Champoud

Aînés Service
Ouest-Lausannois

Violette Doy

Fédération Vaudoise des -Retraités
pré-retraités et rentiers AI
FVR

Françis Paroz

Association Vieillards, Invalide,
Veuves, Orphelins
AVIVO

Marc Vuilleumier

Mouvement Chrétien des Retraités
MCR

Willy Jeanbourquin

Pro Senectute Vaud
PS VD

Françoise Poyet

Vieillesse Aujourd'hui Demain
VAD

Maisy Billod

Journal
Général des Aînés

Yves Debraine

Commission vieillesse
Eglise Evangélique Réformée
du canton de Vaud / EERV

Michel Agassiz

Bibliothèque Sonore
Romande
BSR

Jean-Marc Meyrat

CHARTRE D'AGORA

Les organisations signataires de cette CHARTE créent, sous le nom d'AGORA, un lieu d'échange, de partage et de réflexion. Elles s'engagent à respecter les lignes directrices suivantes:

Finalités:

- respecter, aider et servir les personnes âgées;
- susciter voire renforcer le travail en réseau entre ses organisations-membres.

Principes:

- AGORA ne prend aucune position ni décision générale en tant que telle;
- chaque organisation-membre reste libre de ses opinions, de ses prises de position et de sa politique générale. Cependant, une collaboration entre organisations-membres peut exister, sans qu'AGORA soit engagée.

Objectifs:

- inciter au dialogue entre les générations;
- promouvoir l'information et les échanges sur les prestations des organisations-membres;
- favoriser la complémentarité de certaines activités;
- rechercher et transmettre toute information concernant les finalités d'AGORA, notamment dans le domaine social;
- informer le public des réflexions, études et réalisations d'AGORA.

Moyens:

Afin de réaliser cette finalité et ces objectifs, AGORA

1. Crée une structure :

- L'Assemblée, composée de deux délégué(e)s de chaque organisation-membre, se réunit au moins deux fois par an. Elle élit, pour deux ans, 5 à 7 personnes au bureau. AGORA est financée par les cotisations de ses membres, des dons et des legs. L'Assemblée accepte le budget et les comptes, elle détermine les cotisations annuelles.
- Le Bureau est chargé des tâches que l'Assemblée lui confie. Il se constitue lui-même. Son (sa) président(e) -animateur(trice) préside aussi l'Assemblée. Le Bureau organise le secrétariat et le service comptable par période de deux ans. Il peut s'adjoindre un(e) collaborateur(trice) avec voix consultative.

Charte d'Agora

p. 2

2. Diffuse des informations sous trois formes principales:

a) Information interne :

Le Bureau d' AGORA reçoit et diffuse parmi les organisations-membres:

- les informations que les organisations-membres désirent faire connaître aux autres;
- les demandes de collaboration et de coordination des activités;
- les informations générales adéquates.

b) Information externe :

Le Bureau d' AGORA transmet les informations générales aux divers médias, tels que Presse locale, cantonale ou nationale, Radio ou Télévision. Les organisations-membres diffusent librement leurs informations. Elles traitent directement avec les médias de leur choix. "L'Agenda des Aînés" de la Radio Suisse Romande et la revue "Généralions" leur sont ouverts.

c) Conférences :

AGORA organise des conférences ou des débats publics sur des thèmes qui préoccupent les organisations-membres. Elle permet ainsi de promouvoir le dialogue entre générations. Le Bureau détermine le thème et choisit les orateurs. Il se charge de l'information du public.

3. Réalise une certaine coordination:

Le Bureau d' AGORA groupe, par thèmes, les activités des organisations-membres pour faciliter leur coordination et clarifier le choix des bénéficiaires.

Les organisations-membres peuvent se grouper pour offrir certaines prestations.

Le document "55 ans et plus" est complété par des informations sur les activités.

4. Se préoccupe du respect de la personne âgée:

AGORA s'informe des phénomènes de société concernant l'avance en âge.

AGORA ne prend ni position ni initiative politique ou sociale, sauf unanimité des organisations-membres pour demander une telle démarche. Les organisations-membres restent libres d'intervenir auprès des instances politiques ou décisionnelles pour défendre leurs points de vue.